

COMITES DE SUIVI DE L'ACCORD FORFAIT-JOURS

Le 2 juin 2017 s'est tenue la réunion zéro des comités de suivi de l'accord « Forfait-Jours ».

La délégation UNSA était composée de :

Mme Valérie COTTU
M. Didier MATHIS
Mme Christine SALQUE
M. Benoit VIENNE

Sur le fonctionnement des prochaines réunions, la Direction a proposé la rédaction d'un règlement intérieur en concertation avec les deux organisations signataires de l'accord. Cette proposition a été validée.

Les consultations réalisées par l'entreprise – 100 instances ont été ou seront tenues dont 65 ICCHSCT et 35 CHSCT concernant la mise en place du FJ. Alors que toutes les instances ne se sont pas encore tenues, 9 demandes d'expertise ont été faites.

Les propositions de la Direction suite aux questions posées par la Délégation UNSA-Ferroviaire :

- Postes à la qualifications D (ex régime B10) qui ne basculeront pas au FJ: la Direction a prévu la mise en place d'un régime de travail dit régime B amélioré avec un maintien du nombre de RQ (18) pour une durée limitée à 2 ans. Sur ce point, l'UNSA-Ferroviaire a demandé que cette durée soit portée à 3 ans comme le prévoit le RH910. Cette demande a été acceptée.
- Le régime de travail B amélioré pourrait être appliqué aux postes à la qualification C répondant aux mêmes critères et dans les mêmes conditions que les postes à la qualification D. L'UNSA-Ferroviaire a demandé que le régime de travail B amélioré soit étendu à certains postes à la qualification E (ex B10 ou ex Titre III) répondant aux même particularités la demande a été acceptée.
- SUGE : les particularités de la Surveillance Générale ou d'autres services où il y aurait besoin de rendre le système pérenne font l'objet de discussions en cours.
- Postes à la qualification F et plus, ex-titre III qui ne basculeraient pas au FJ: ils passeraient au titre II sans compensation, ni régime temporaire; ce cas concerne principalement SNCF Mobilités. Sur SNCF Réseau et sur l'Epic SNCF, une grande majorité des postes seront passés au Forfait-Jours. Sur SNCF-Mobilités, des demandes d'expertises dans les ICCHSCT seront demandées pour obtenir la liste exhaustive des postes éligibles au FJ.









fél : 01 53 21 81 80 • Fax : 01 45 26 46 65







A la demande de l'UNSA-Ferroviaire, la Direction s'engage à faire un rappel au niveau de sa ligne hiérarchique, notamment pour certains DET et DR dont les discours divergents créent des disparités dans la mise en œuvre du Forfait-Jours.

L'UNSA-Ferroviaire rappelle également que le souci de réaliser des économies pour certains DET, et donc de ne pas passer certains postes au Forfait-Jours, n'est pas dans l'esprit de l'accord.

Concernant les outils :

Il reste des éléments à mettre en œuvre dans HELIOS-IDAP GU (lien avec la FIA) pour générer les paiements liés au FJ; l'indemnité de surcroît exceptionnel sera visible dans les outils à partir de juillet 2017 et l'indemnité mensuelle à partir de septembre/octobre; cette indemnité sera payée avec effet rétroactif.

Le signalement concernant la charge de travail sera effectif à partir d'octobre 2017. Les modifications dans VISEO concernant l'entretien sur l'évaluation de la charge de travail seront effectives en octobre 2017. Le traçage de l'entretien suite à l'alerte est actuellement en cours d'instruction.

En accord avec le règlement intérieur, les réunions de suivis de l'accord se dérouleront une fois par semestre. La délégation UNSA-Ferroviaire sera composée de 2 titulaires et d'1 suppléant.

L'UNSA-Ferroviaire s'assure, depuis la signature de l'accord, de la bonne mise en œuvre du Forfait-Jours et n'hésite pas, lorsque cela est nécessaire, à interpeler la Direction de l'Entreprise par tous les moyens mis à sa disposition.

L'UNSA-Ferroviaire continuera d'accompagner les agents tout au long du processus de déploiement mais aussi après les signatures des conventions.

